

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Patrick Cassany, Maire de la Commune.

Une minute de silence en mémoire d'Emma Laffore, ancien membre du Conseil Municipal des Enfants, a été observée en début de séance.

Étaient présents : Mmes et MM. Albinet, Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Bousquet-Cassagne, Clavet, Cassany (Maire), Chalah, Claudel-Dourneau, Darné, Delléa, Denis, Dupuy, Feuillas, Girard, Hamidani, Joly, La-coue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Lhez-Bousquet, Marchand, Maruéjols-Benoît, Pinzano, Unanué, Varin, Vielmas

Étaient absents représentés : M. Leygue par M. Joly, M. Tranchard par M. Feuillas, M. Zafar par M. Calvet

Étaient absents : Mmes et MM. Falconnier, Gallgo-Medina, Gonzato

Madame Farah Hamidani est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 est adopté.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit : les décisions n° 301 à 380 pour l'année 2017.

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Ont été examinés les affaires suivantes :

1 - DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE SON REMPLAÇANT

Le Conseil Municipal prend acte,

- ✓ des démissions de Mesdames Anne-Marie DAVELU-CHAVIN et de Maryse FOMPUDIE de leur mandat de Conseillère Municipale,
- ✓ de l'installation de Monsieur André VIELMAS, suivant de la liste « Réunir Villeneuve », dans ses fonctions de Conseiller Municipal,
- ✓ de la modification du tableau du Conseil Municipal inhérente à cette installation.

2 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Mme Anne-Marie Davelu-Chavin,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : de désigner M. VIELMAS André en tant que membre des commissions municipales suivantes :

- ✓ Commission Municipale Permanente « Logement et Urbanisme »
- ✓ Commission Municipale Permanente « Travaux, Propreté et Circulation »

3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL DES DONNÉES POUR LES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS

Considérant que des Villeneuvois peuvent être dans l'incapacité totale de se déplacer en mairie pour se voir délivrer une carte nationale d'identité et/ou un passeport (personnes âgées, personnes hospitalisées...), ces derniers peuvent solliciter la visite directement à leur domicile ou lieu de résidence d'un agent d'état civil pour établir ledit titre d'identité notamment pour ce qui concerne la prise d'empreintes.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de prêt de matériel avec les services de la préfecture de Lot-et-Garonne dont la durée est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Chaque utilisation du DR mobile nécessitera d'une part la récupération du matériel à Agen, et suscitera d'autre part le déplacement du personnel de l'état civil strictement habilité et titulaire d'une carte délivrée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) au domicile des demandeurs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention type.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de mise à disposition d'un dispositif de recueil des données pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

4 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SARL VICTOR CLEMENT- RUE DE COUNNIL

Suite au projet de sécurisation du carrefour entre les rues de Contièges et de Cournil, il a été proposé à la SARL Victor Clément de se porter acquéreur d'une parcelle référencée sous le numéro 377 de la section HT pour une superficie contenance de 32 m².

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'acquérir de la SARL Victor Clément la parcelle située à l'angle de la rue de Contièges et de la rue de Cournil référencée sous le numéro 377 de la section HT, et d'une superficie de 32 m², moyennant le prix de 480 € soit 15€/m²,

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

Article 3 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

5 - PARTICIPATION FINANCIÈRE - RÉNOVATION D'UNE CANALISATION D'EAU BRUTE DEPUIS LE LOT VERS LA ZAC DU VILLENEUVOIS

Dans le cadre de son exploitation, l'entreprise VILLENEUVE PET FOOD a fait part de son nécessaire et constant approvisionnement en eau brute. Pour répondre à ce besoin, la Ville de Villeneuve-sur-Lot a installé une station de pompage sur les bords du Lot ainsi qu'une canalisation directement reliée à l'entreprise.

Par convention signée en 1994 entre les parties, il a été convenu que la station de pompage relevait de l'entreprise et que l'entretien de la canalisation incombait à la Ville. Au fil des ans, les interventions sur cette canalisation se sont révélées nombreuses, coûteuses en fonctionnement pour la Ville et ont impactés la production de l'entreprise.

Dans le cadre de son projet d'agrandissement, par courriel en date du 21 décembre 2017, Monsieur PLASTEIG a proposé de faire l'acquisition de cette canalisation aux fins de maîtriser la chaîne des intervenants à

sa production, mais qu'il sollicite la remise aux normes de celle-ci comme préalable à son acquisition. Le chiffrage de cette remise aux normes est établi à 130 000€ HT et qu'un protocole tripartite prévoit un plan de financement comme suit :

- Coût prévisionnel HT	130 000€
- Recettes prévisionnelles	130 000€
- Commune de Villeneuve-sur-Lot	33,33 %
- CAGV	33,33 %
- DEUERER Pet Care France	33,33 %

Considérant qu'il appartient à la Commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1: d'approuver les principes de participation financière de la ville de Villeneuve-sur-Lot pour la réfection de la canalisation et de cession de la canalisation à intervenir à l'issue des travaux,

Article 2: d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'accords devant intervenir pour formaliser cette participation financière,

Article 3: de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2018.

6 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CRÉATION ET DE GESTION D'UN CRÉMATORIUM ET D'UN SITE CINÉRAIRE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV)

Par délibération en date du 15 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé d'exercer la compétence « création et gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire. »

Au niveau national, il est constaté une augmentation des obsèques avec crémation ces dernières années. Dans le secteur géographique, les crématoriums existants se situent à Bergerac, Lafox, Montauban et Toneins.

Cet équipement permettrait aux habitants du territoire de réduire les délais d'attente, le coût des transports et donnerait la possibilité aux familles d'assister à la cérémonie sans avoir à effectuer un long trajet. La CAGV a amorcé une pré-étude de faisabilité pour la création d'un crématorium en Grand Villeneuvois. Elle est accompagnée dans cette démarche par le cabinet d'étude « Pour en Savoir ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur ce transfert de compétence dans les trois mois suivants la notification de la décision.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : d'approuver le transfert de la compétence en matière de création et gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Article 2 : de valider les modifications de ses statuts en conséquence.

Article 3 : de donner pouvoir au Maire pour notifier la décision du Conseil Municipal et signer toutes pièces nécessaires afférentes.

7 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES SUITE À LA MUTUALISATION DES SERVICES "ATELIERS" ET "MAGASINS"

1 - Le schéma de mutualisation - dispositif

Dans le cadre des schémas de mutualisation votés respectivement par la CAGV et la Commune de Villeneuve-sur-Lot, figure la création de services communs, mutualisés, afin d'assurer, pour le compte des deux collectivités, les missions transversales des services Atelier mécanique et Magasin/achats. Le principe consiste à réunir en un même lieu les agents des services des deux structures et de réorganiser leurs missions. Les services mutualisés de la ville sont rattachés à l'agglomération sous l'autorité du Président. Les agents de la ville sont donc mutés à la CAGV. L'évaluation de la charge transférée est du ressort de la CLECT.

2 - L'évaluation de la charge imputable à la commune de Villeneuve-sur-Lot

La méthode des ratios n'ayant pu être retenue pour être appliquée aux charges (masse salariale et budget commun) faute de cohérence dans les résultats obtenus. Seront donc pris en compte pour l'évaluation de la répartition des charges, les équivalents temps plein (ETP) des services mutualisés.

Les agents mutés sont au nombre de 5 ETP pour la Commune (1 pour le service atelier mécanique, 4 pour le service magasin/achats). Les effectifs de la CAGV sont au nombre de 9 ETP (8 pour l'atelier mécanique, 1 pour le service magasin/achats), soit 14 agents au total.

	Rémunérations	
1 VSL Chef de service	59 842 €	
3 VSL Magasiniers/acheteurs	118 052 €	
1 CAGV Magasinier	30 677 €	
5 Total Magasin/achats	208 571 €	
1 CAGV Chef de service	47 594 €	
5 CAGV Mécaniciens	182 623 €	
0,5 CAGV 1/2 secrétariat/compta	16 918 €	
1 VSL Mécanicien	33 975 €	
1 VSL Mécanicien CAGV	31 105 €	reclassement CAGV
0,5 VSL 1/2 secré/compta CAGV	16 918 €	reclassement CAGV
9,0 Total Atelier mécanique	329 133 €	
Total Méca & magasin/achats	537 704 €	
CLEF DE REPARTITION ETP		
6,5 Part commune VSL	259 892 €	48,3 %
7,5 Part CAGV	277 812 €	51,7 %
14,0 Total	537 704 €	

Dans le cadre du transfert, la commune de Villeneuve-sur-Lot, dont le service atelier mécanique est initialement composé de 3 ETP (2 mécaniciens, ½ secrétariat/comptabilité, ½ chef de service), ne transfère pas 1,5 ETP (1 mécanicien et ½ secrétariat/comptabilité).

Pour pallier ce manque de personnel, la CAGV a reclassé 2 agents dont 1,5 ETP (1 mécanicien et ½ secrétariat/compta) seront pris en charge financièrement par la commune (soit 48 023 €) et intégrés dans le calcul des charges.

La commune doit donc compenser à l'Agglomération la charge financière des ETP transférés et non transférés. Une retenue sur Attribution de Compensation (AC) de la Commune sera donc opérée par l'Agglomération. Le montant de la charge transférée est de 259 892 € pour la commune (211 869 € d'agents mutés et 48 023 € de compensation pour 1,5 ETP non mutés).

3 - L'évolution du coût des services mutualisés

L'évolution du coût du fonctionnement des services doit être partagé entre les deux structures. La clef de répartition est de 51,7 % pour la CAGV et 48,3 % pour la commune de Villeneuve-sur-Lot sur la base d'une répartition de la masse salariale apportée proportionnellement par chaque structure (cf. tableau ci-dessus). Elle servira en N+1 à déterminer les coûts réels supportés en matière de ressources humaines ou toutes autres charges ou produits à répartir.

La commission a décidé à l'unanimité :

1. de fixer, sur la base des coûts issus de la masse salariale de l'exercice en cours, une évaluation de la charge à 259 892 € qui sera retenue sur l'Attribution de Compensation de la commune de Villeneuve-sur-Lot au titre de l'exercice 2018,
2. de proposer une prise en charge de l'évolution du coût réel du service entre les deux structures selon la clef de répartition de 51,7 % pour la CAGV et 48,3 % pour la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 30 / Contre : / Abstentions : 2
Décide :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à cette évaluation effectuée par la Commission Locale pour l'Évaluation du Transfert des Charges.

8 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES SUITE AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

Parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération, renforcées par la loi NOTRe du 7 août 2015, figure celle du développement économique et notamment la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les ZAE du territoire restées de compétence communale doivent donc être transférées à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence.

Le transfert des zones d'activité est effectué sur le principe de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements et non pas en pleine propriété. Il est donc nécessaire d'évaluer les charges que représentent les zones concernées pour la communauté à travers les attributions de compensation.

11 zones d'activités ont été identifiées et répondent aux critères posés sur 6 communes de la CAGV pour une superficie de 175 hectares. Le transfert porte sur les espaces publics. Les voiries sont déjà à la charge de la CAGV. Il s'agit donc de répertorier les accessoires de la voirie et d'en évaluer les coûts en termes d'entretien et de renouvellement.

L'évaluation des coûts a été réalisée par la méthode des ratios. A partir d'un inventaire précis (nombre, linéaire, surface) effectué par les services de l'agglomération est appliqué un coût de renouvellement au prix du marché actuel divisé par la durée d'amortissement des biens.

S'agissant des investissements pour les accessoires de la voirie, ont été comptabilisés :

- *la longueur des bordures selon 3 typologies*
- *la surface des trottoirs selon leur typologie (herbe, calcaire, revêtu)*
- *le nombre d'avaloirs*
- *le nombre de points lumineux pour l'éclairage public.*

S'agissant du fonctionnement pour l'éclairage public, ont été comptabilisés :

- *le coût de renouvellement et d'entretien des mâts et le changement des ampoules sur la base des tarifs du SDEE47 pour les communes adhérentes et par analogie pour la commune de Villeneuve qui entretient son réseau d'éclairage public en régie*
- *le coût de l'électricité consommée sur la base des factures payées par les communes pour l'exercice 2016*
- *les contrats afférents seront repris par la CAGV.*

CAGV : Coût annuel transfert ZAE (en €)

Commune	Zone	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT			Inv + Fonc
		Accessoires voirie	Eclairage public	Electricité	total	
Casseneuil	Mayne	6 314	960	2 746	3 706	10 021
Laroque Timbaut	Pouret	503	180	431	611	1 114
Le Lédat	Campagnac	566	60	68	128	694
St Etienne de Fougères	Bel Air	1 326	180	411	591	1 916
Ste Livrade sur Lot	Nombel	2 636	180	688	868	3 504
	Peyremail	4 450	0	0	0	4 450
	Total	7 086	180	688	868	7 954
Villeneuve sur Lot	Marché Gare	2 475	1 140	2 853	3 993	6 468
	La Boulbène	3 955	900	5 288	6 188	10 143
	La Barbière	15 643	1 770	1 683	3 453	19 096
	Rebel	401	450	1 983	2 433	2 833
	Rooy	13 076	1 140	2 886	4 026	17 101
	Total	35 550	5 400	14 692	20 092	55 642

Total global 51 344 6 960 19 036 ▽ 25 996 77 340

La commission a décidé à l'unanimité :

1. d'approuver l'application de la méthode des ratios, présentée dans l'exposé qui précède, pour le calcul de la facturation aux communes des charges liées aux accessoires de la voirie et à leur coût réel pour l'éclairage public,
2. de fixer, en application de cette méthode, à la somme de 25 996 €, le montant des charges transférées à la CAGV au titre de l'exercice 2018 en fonctionnement et à la somme de 51 344 € des sommes dues par les communes au titre de l'exercice 2018 en investissement.
3. d'approuver l'imputation de cette somme sur l'Attribution de Compensation qui sera versée à la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour ce même exercice et pour les suivants.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à cette évaluation effectuée par la Commission Locale pour l'Évaluation du Transfert des Charges.

SOMMAIRE

Introduction : la feuille de route du gouvernement

- *La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) 2018-2022 : scenarii et objectifs*
 6. *Effets de la LPFP sur les collectivités locales*
 7. *Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la LPFP*
- *La loi de finances pour 2018*
 9. *La stabilité des dotations de l'Etat*
 10. *La suppression de la taxe d'habitation*

2014 – 2022 : bilan et perspectives de Villeneuve-sur-Lot

1 - 2014 – 2017 : des résultats conformes aux ratios de pilotage

- Les faits marquants du début de mandat
- Zoom sur la « bonne tenue » compte administratif 2017

2 – 2018 – 2022 : objectifs et perspectives

- Les objectifs de la stratégie financière
- Les perspectives : poursuite des efforts d'optimisation dans un cadre financier contraint
 - Budget primitif 2018 : maintien du cap fixé par les DOB successifs
 - La relance des investissements et leur financement
 - La programmation des projets 2018 - 2021

Introduction : la feuille de route du gouvernement

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPPF) 2018-2022 : scenarii et objectifs

La LPPF intègre une reprise économique (+1,7% de croissance/an), une reprise progressive de l'inflation (de +1% à +1,75%/an), ainsi qu'une remontée des taux d'intérêt (de 1,1 % à 4 %/an).

L'objectif de la LPPF repose sur 4 axes :

3. Un retour durable du déficit public sous la barre des 3%,
4. Une baisse de 5 points du ratio de dette publique durant le quinquennat,
5. Une baisse de 3 points de la dépense publique
6. Une baisse de 1 point du taux de prélèvements obligatoires pour favoriser la croissance et l'emploi.

Effets de la LPPF sur les collectivités locales

On peut rappeler que la copie initiale du gouvernement prévoyait un encadrement sans précédent des finances des collectivités en vue de contenir la dette publique française (consolidation des administrations centrales, locales et sociale), alors que l'État s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique ; les blocs local et social étant excédentaires. En effet, l'État se considère comme étant dans l'incapacité de rééquilibrer son budget d'ici à 2022. Il attend donc des collectivités locales et sociales qu'elles le suppléent.

La version finale de la LPPF, bien édulcorée, ne concerne plus que les grandes collectivités qui représentent 75% des enjeux. On peut craindre cependant que si les résultats ne sont pas au rendez-vous, le dispositif soit étendu aux collectivités plus petites.

7. Un désendettement important

Les collectivités locales sont censées s'orienter vers un désendettement progressif qui doit atteindre les 16 Mds en 2022. Sachant que les collectivités locales remboursent 15 Mds par an, cette mesure implique la fin de l'appel à l'emprunt pour 2021/2022 et un fort ralentissement entre temps !

8. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le gouvernement veut éviter que le désendettement ne s'opère par compression de l'investissement. C'est la raison d'être de la maîtrise du fonctionnement qui a été limitée à +1,2%/an inflation comprise avec modulation possible selon certains critères (croissance démographique, revenu moyen par habitant, tenue des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2016). Cette disposition induit de fait une réduction des effectifs pour y parvenir.

9. Une capacité de désendettement plafonnée

La loi prescrit un plafond de capacité de désendettement afin de gérer les cas considérés comme « tendus » :

4. 12 ans pour les communes et EPCI
5. 10 ans pour les départements
6. 9 ans pour les régions

Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs

Une contractualisation avec l'Etat qui concerne les 340 plus grandes collectivités (régions, départements, communes et EPCI) dont les dépenses réelles de fonctionnement dépasseraient les 60 M€. A défaut de contractualisation volontaire, les collectivités se verront notifier d'office leur trajectoire financière par le préfet. Seul sera sanctionnable financièrement le non-respect de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement au travers d'un prélèvement sur les recettes fiscales. Une mise sous tutelle est prévue pour les collectivités dont le ratio de désendettement excéderait durablement les 9 à 12 années.

La loi de finances pour 2018

Du côté loi de finances, les faits marquants résident dans la mise en œuvre du dégrèvement de la taxe d'habitation et dans la stabilisation, après quatre ans de réduction, des dotations (DGF en particulier).

10. La stabilité des dotations de l'Etat

Le gouvernement a choisi, nous l'avons vu dans la LPFP de ne plus réduire les dotations comme dans le précédent quinquennat. En effet, la contribution des collectivités au redressement des finances publiques n'aurait pu être prolongée dans le temps avec l'ampleur de ces quatre dernières années sans conséquence dramatique sur les finances locales ou le porte-monnaie du contribuable local.

11. La suppression de la taxe d'habitation

Mesure phare du programme présidentiel, le dégrèvement de 80% des contribuables assujettis à la TH ouvre la voie à la suppression complète de la taxe en 2020. L'Etat se substitue à 18% des contribuables aujourd'hui. Le produit de TH encaissé par le bloc communal, seul percepteur de la TH depuis 2011, sera intégralement compensé.

2014 – 2022 : bilan et perspectives

1 - 2014 – 2017 : des résultats conformes aux ratios de pilotage

- **Les faits marquants du début de mandat**

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics

La période 2014-2017 qui correspond au début des mandats municipaux a été caractérisée par un dispositif financièrement pénalisant imposé par l'Etat : la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics. Ce sont 1,7 M€, qui représentent plus de la moitié de l'épargne brute de la commune qui ont été ponctionnés sur la dotation globale de fonctionnement de la commune. Pour faire face à cette mesure, la gestion globale de la commune a été soumise à de fortes contraintes de moyens et d'organisation, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une suppression des aides à l'emploi.

Une des premières mesures du nouveau gouvernement a été de supprimer les aides à l'emploi pour les collectivités locales. Ce dispositif a des conséquences financières importantes sur les budgets 2017-2019. Les ¾ des contrats, soit 31 emplois seront maintenus dans les effectifs de la commune.

Une fiscalité inchangée.

Un des objectifs majeurs de l'équipe municipale est de maintenir une fiscalité stable pour les ménages de la commune. Les taux n'ont pas évolué pour les Villeneuvois depuis 2009.

(en K€)	2014	2015	2016	2017
Produits des services & loyers	1 092	1 267	1 062	1 555
Impôts & taxes	22 238	22 716	22 658	21 602
Dotations & subventions	7 361	6 731	6 149	5 803
Emplois aidés & autres	347	402	437	399
Recettes de fonctionnement	31 038	31 116	30 306	29 359
<i>Variations</i>		78	-810	-947
Crédits de gestion (chap 011 & 67)	6 850	6 710	6 103	6 030
Subventions & autres (chap 65)	3 008	3 110	3 028	2 806
Charges de personnel (chap 012)	16 983	17 205	17 144	16 032
Charges financières	1 289	1 088	1 041	936
Dépenses de fonctionnement	28 130	28 113	27 316	25 804
<i>Variations</i>		-17	-797	-1 512
Epargne brute	2 908	3 003	2 990	3 555
<i>Variations</i>		95	-13	565
Taux d'épargne brute	9,4%	9,7%	9,9%	12,1%
Amortissement de la dette	2 469	2 844	2 618	2 563
Epargne nette	439	159	372	992
Résultat antérieur	211	2 455	4 025	3 917
<i>Dépenses PAI & PPI</i>	3 589	3 495	2 644	3 150
<i>Recettes PAI & PPI</i>	1 673	2 023	1 143	1 520
PAI & PPI Net (Dépenses - recettes)	1 916	1 472	1 501	1 630
Besoin de financement/emprunt	2 000	2 900	0	-3 279
Encours de dette	29 615	30 111	27 493	24 930
Capacité de désendettement	10,2 ans	10,0 ans	9,2 ans	7,0 ans

L'épargne brute qui est le résultat de la soustraction des dépenses aux recettes de fonctionnement se maintient de 2014 à 2016 autour des 3 M€, soit 10% du total des recettes qui est l'objectif recherché.

Les ratios sont tenus en raison des efforts de rationalisation réalisés, notamment sur la masse salariale avec le non remplacement de tous ses départs en retraite et une gestion prévisionnelle des effectifs.

L'effort porté sur l'investissement par la commune est également notable. Il a permis de réduire l'endettement et par conséquent l'impact des charges financières. Ces mesures permettent dès 2016 de passer sous la barre des 10 années de désendettement que s'est fixée la ville (années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette avec l'épargne brute).

• Zoom sur la « bonne tenue » du compte administratif 2017

Le fait majeur en dépenses de fonctionnement, repose sur la tenue de la masse salariale en valeur absolue.

	2016	2017	Var 2017/2016
Crédits de gestion	6 121 K€	6 030 K€	-91 K€
Masse salariale	17 144 K€	16 033 K€	-1 111 K€
Subvention & participations	3 010 K€	2 805 K€	-205 K€
Frais financiers	1 041 K€	936 K€	-105 K€
Total dépenses de fonctionnement	27 316 K€	25 804 K€	-1 512 K€
Total dépenses (corrigées mutualisation)	27 316 K€	26 904 K€	-412 K€
<i>Variation</i>	-2,8%	-1,5%	-1,5%

Une gestion serrée des effectifs a permis de contenir les évolutions tendancielles (GVT & autres mesures) particulièrement lourdes en 2017 (600 K€). Corrigée du transfert du personnel du « pôle ressources » mutualisé (RH, finances, informatique) avec l'agglomération pour 1 100 K€, le poste rémunération est stable.

Des recettes de fonctionnement qui progressent peu.

	2016	2017	Var 2017/2016
Produits de services & aides à l'emploi	1 806 K€	1 954 K€	148 K€
<i>Aides emplois aidés</i>	360 K€	360 K€	
Impôts & taxes	22 658 K€	21 602 K€	-1 056 K€
Dotations & subventions	5 917 K€	5 803 K€	-114 K€
Total recettes de fonctionnement	30 306 K€	29 359 K€	-947 K€
Total recettes (corrigées mutualisation)	30 306 K€	30 459 K€	153 K€
<i>Variation</i>	-2,6%	0,5%	0,5%

Impôts & taxes	22 658 K€	21 602 K€	-1 056 K€
Taxe foncières et habitation	16 670 K€	16 688 K€	18 K€
Attribution de compensation	4 063 K€	2 961 K€	-1 102 K€
Taxe sur l'électricité	488 K€	501 K€	13 K€
FPIC	429 K€	383 K€	-46 K€
Droits de places & stationnement	220 K€	185 K€	-35 K€
Taxe locale sur la publicité	229 K€	226 K€	-3 K€
Dotations & subventions	5 917 K€	5 803 K€	-114 K€
DGF	2 935 K€	2 609 K€	-326 K€
Dotation de solidarité urbaine	727 K€	843 K€	116 K€
Compensation foncier bâti	249 K€	133 K€	-116 K€
Compensation TH	714 K€	950 K€	236 K€
Subvention département	107 K€	28 K€	-79 K€
Part CAGV pôle ressources		62 K€	62 K€

Le poste « impôts et taxes » enregistre la baisse de l'attribution de compensation qui finance le pôle ressources (cf. supra). La fiscalité des ménages est peu dynamique. Une part des produits de TH se retrouve dans les « dotations & subventions ».

La réduction de la DGF impacte fortement ce poste, partiellement compensé par les exonérations de TH de certains contribuables de conditions modestes de plus en plus nombreux. La DSU augmente régulièrement chaque année.

Un taux d'épargne brute 2017 en nette progression

	2016	2017	Var 2017/2016
Total dépenses de fonctionnement	27 316 K€	25 804 K€	-1 512 K€
Total dépenses (corrigées mutualisation)	27 316 K€	26 904 K€	-412 K€
Variation	-2,8%	-1,5%	-1,5%
Total recettes de fonctionnement	30 306 K€	29 359 K€	-947 K€
Total recettes (corrigées mutualisation)	30 306 K€	30 459 K€	153 K€
Variation	-2,6%	0,5%	0,5%
Epargne brute	2 990 K€	3 555 K€	565 K€
Taux d'épargne brute	9,9%	12,1%	

Le taux d'épargne brute à 12,1% est au-delà des estimations faites lors du budget primitif 2017.

La capacité de désendettement s'en trouve donc améliorée.

2 – 2018 – 2022 : objectifs et trajectoire financière

• Les objectifs de la stratégie financière

Les objectifs de la stratégie financière visent à disposer de finances « saines » qui permettent de répondre aux besoins de la population au meilleur coût, dans un environnement le plus agréable qui soit avec une dette maîtrisée qui n'obère pas les générations futures, sans solliciter financièrement le contribuable local.

Rappel des orientations votées lors du ROB 2017

- Ne pas augmenter les taux de taxes ménages jusqu'à la fin du mandat,
- Contenir la masse salariale jusqu'en 2020,
- Réduire les crédits de gestion de 5% en 2018,
- Maintenir l'aide globale aux associations,
- Maintenir le taux d'épargne brute au-dessus de 10% et maintenir la capacité de désendettement en dessous des 10 années.

• Les perspectives : poursuite des efforts d'optimisation dans un cadre financier contraint

Le budget primitif 2018 : maintien du cap fixé dans les DOB successifs.

	2017	2018	Var 2018/2017
Crédits de gestion	6 030 K€	6 231 K€	201 K€
Masse salariale	16 033 K€	15 757 K€	-276 K€
Subvention & participations	2 805 K€	2 759 K€	-46 K€
Frais financiers	936 K€	867 K€	-69 K€
Total dépenses de fonctionnement	25 804 K€	25 614 K€	-190 K€
Total dépenses (corrigées mutualisation)	26 904 K€	26 924 K€	20 K€
<i>Variation</i>	-1,5%	0,1%	

	2017	2018	Var 2018/2017
Produits de services & aides à l'emploi	1 954 K€	1 728 K€	-226 K€
Impôts & taxes	21 602 K€	21 463 K€	-139 K€
Dotations & subventions	5 803 K€	5 783 K€	-20 K€
Total recettes de fonctionnement	29 359 K€	28 974 K€	-385 K€
Total recettes (corrigées mutualisation)	30 459 K€	30 284 K€	-175 K€
<i>Variation</i>	0,5%	-0,6%	-0,6%

Epargne brute	3 555 K€	3 360 K€	-195 K€
Taux d'épargne brute	12,1%	11,6%	

La notification des recettes fiscales et dotations de l'État a lieu courant mars. L'essentiel de nos recettes ne sont pas connues. Elles reposent donc sur des hypothèses qui tiennent compte des informations contenues dans la loi de finances et une prudence dans l'évolution des bases fiscales liées à la délivrance de permis de construire.

En dépenses, le prévisionnel d'évolution de masse salariale est légèrement en inflexion par rapport à 2017 si l'on réintroduit les 210 K€ de rémunération des services « mécanique » et « magasin/achats » mutualisés avec l'agglomération au 1^{er} janvier 2018. La projection d'une masse salariale stable signifie que tous les départs en retraite ne seront pas remplacés et que la mobilité interne sera utilisée pour rééquilibrer les besoins entre les différents services.

Les crédits de gestion ouverts en 2018 correspondent aux droits de tirages octroyés lors du budget primitif 2017 mais réduits de 5%. Nous savons d'ores et déjà qu'ils ne seront pas consommés en totalité et amélioreront le score final de l'épargne brute.

Corrigées des effets financiers liés à la mutualisation, les dépenses de fonctionnement sont stables.

En recettes, le fait majeur est la suppression des aides à l'emploi. L'impact de ce dispositif, nonobstant un surcoût lié aux charges sociale des contrats maintenus estimé à 174 K€, induit une perte de recettes de 390 K€. Onze contrats sur 42 ne seront pas renouvelés. L'impact net entre 2018 et 2019 est de 438 K€ dont 290 K€ dès 2018. Les effets se font ressentir sur les aides à l'emploi pour 236 K€ en 2018.

Le poste « Impôts et taxes » supporte la baisse de l'attribution de compensation liée au financement des services mutualisés. Les recettes de fonctionnement corrigées de la mutualisation diminuent du fait de la perte des aides à l'emploi.

L'épargne brute s'infléchit légèrement mais restera au-dessus des 10 % fixés pour se situer probablement autour de 12 % lors de la clôture des comptes fin 2018.

Les ratios de pilotage sur une période longue mettent en évidence la trajectoire financière que s'est fixée la ville.

(en K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	var. 14/22
Produits des services & loyers	1 092	1 267	1 062	1 555	1 488	1 488	1 488	1 488	1 488	396
Impôts & taxes	22 238	22 716	22 658	21 602	21 463	21 631	21 801	21 973	22 146	-92
Dotations & subventions	7 361	6 731	6 149	5 803	5 783	5 783	5 783	5 783	5 783	-1 578
Emplois aidés & autres	347	402	437	399	240	126	126	126	126	-221
Recettes de fonctionnement	31 038	31 116	30 306	29 359	28 974	29 028	29 198	29 370	29 543	-1 495
Variations		78	-810	-947	-385	54	170	172	173	
Crédits de gestion (chap 011 & 67)	6 850	6 710	6 103	6 030	6 231	6 231	6 231	6 231	6 231	-619
Subventions & autres (chap 65)	3 008	3 110	3 028	2 806	2 759	2 759	2 759	2 759	2 759	-249
Charges de personnel (chap 012)	16 983	17 205	17 144	16 032	15 757	15 993	16 113	16 312	16 344	-639
GVT et autres mesures RH					130	436	320	399	232	232
Réduction effectifs (départs)					-405	-200	-200	-200	-200	-200
Charges financières	1 289	1 088	1 041	936	867	778	789	727	659	-630
Dépenses de fonctionnement	28 130	28 113	27 316	25 804	25 613	25 761	25 891	26 028	25 992	-2 138
Variations		-17	-797	-1 512	-190	147	130	137	-36	
Épargne brute	2 908	3 003	2 990	3 555	3 360	3 267	3 307	3 341	3 551	643
Variations		95	-13	585	-195	-93	39	35	209	
Taux d'épargne brute	9,4%	9,7%	9,9%	12,1%	11,6%	11,3%	11,3%	11,4%	12,0%	
Amortissement de la dette	2 469	2 844	2 618	2 563	2 805	2 900	3 333	3 322	3 317	848
Épargne nette	439	159	372	992	556	367	-27	19	234	

Le taux d'épargne brute visé est à minima de 10%. La période 2014/2017 a nécessité de gros efforts pour absorber, à fiscalité constante, les 1,7 M€ de réduction de DGF. Avec un taux d'épargne brute de 12% en 2017, l'objectif est atteint.

Le maintien de cet objectif nécessitera encore dans les années à venir de gros efforts sur les dépenses en particulier sur la gestion des ressources humaines dont le poste représente 62% des dépenses de fonctionnement ce qui place VSL dans la fourchette haute des collectivités de sa strate. Le gouvernement sera particulièrement vigilant sur ce point car il attend des collectivités une réduction de leurs effectifs. La projection des crédits de gestion est en euros constants, ce qui signifie que les services devront poursuivre leurs efforts d'optimisation pour absorber une inflation susceptible d'être plus importante qu'aujourd'hui.

Une masse salariale maîtrisée.

en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Masse salariale au 31/12	16 983	17 205	17 144	16 032	15 757	15 993	16 113	16 312	16 344
+ Mutualisation Pôle ressources				1 101	1 204	1 204	1 204	1 204	1 204
+ Mutualisation Mécanique & achats					210	210	210	210	210
= Masse salariale corrigée	16 983	17 205	17 144	17 133	17 171	17 407	17 527	17 726	17 758
- Subv emplois aidés	257	316	360	360	124	10			
- Participation pour mise à disposition	70	49	58	24	103	103	105	107	109
= Masse salariale nette	16 656	16 840	16 726	16 749	16 944	17 294	17 421	17 618	17 648
Variation		184	-114	23	195	350	128	197	30
Variation cumulée		184	70	93	288	638	765	962	992
Variation moyenne en %		1,1%	0,2%	0,2%	0,4%	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%

Entre 2014 et 2017, les effectifs ont été particulièrement contenus. L'évolution tendancielle de la masse salariale se situe entre 350 et 400 K€/an à effectif constant soit +2,3% chaque année. L'évolution cumulée constatée de +93 K€ sur cette période est très faible voire nulle au regard des masses financière en jeu et correspond à une variation de +0,2% en 3 ans ! L'objectif de stabilisation de la masse salariale en valeur absolue est atteint.

La perte brutale des ressources liée aux aides à l'emploi impacte fortement la projection en 2018 et 2019 et rend difficile la poursuite de l'objectif d'une stabilité de la masse salariale sur la durée. Cependant, les projections réalisées devraient contenir cette évolution en dessous de 1%.

La fiscalité ménages de la commune contribue pour 16 M€ sur les 29 M€ de recettes de fonctionnement. Suite à la

suppression de la taxe d'habitation, il ne restera que le foncier bâti pour 11 M€. La dynamique fiscale se réduit sérieusement. Ce ne sont pas les dotations de l'État ou le produit des services qui pourvoient demain au financement des évolutions de masse salariale. La commune n'a d'autre choix que de contenir ses dépenses de fonctionnement afin qu'elles n'évoluent pas plus vite que ses recettes.

Il est donc évident que la maîtrise financière de la commune passe par une gestion prévisionnelle de ses effectifs, une mise en commun des moyens avec l'agglomération afin de mutualiser les charges au niveau de l'ensemble du territoire et de répartir les charges de centralité qu'elle supporte seule.

La relance des investissements et leur financement

(en K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	var. 14/22
Recettes de fonctionnement	31 038	31 116	30 306	29 359	28 974	29 028	29 198	29 370	29 543	-1 495
<i>Variations</i>		78	-810	-947	-385	54	170	172	173	
Dépenses de fonctionnement	28 130	28 113	27 316	25 804	25 613	25 761	25 891	26 028	25 992	-2 138
<i>Variations</i>		-17	-797	-1 512	-190	147	130	137	-36	
Épargne brute	2 908	3 003	2 990	3 555	3 360	3 267	3 307	3 341	3 551	643
<i>Variations</i>		95	-13	565	-195	-93	39	35	209	
Taux d'épargne brute	9,4%	9,7%	9,9%	12,1%	11,6%	11,3%	11,3%	11,4%	12,0%	
Amortissement de la dette	2 469	2 844	2 618	2 563	2 805	2 900	3 333	3 322	3 317	848
Épargne nette	439	159	372	992	556	367	-27	19	234	
Résultat antérieur	211	2 455	4 025	3 917	3 279	0	0	0	0	
<i>Dépenses PAI & PPI</i>	3 589	3 495	2 644	3 150	7 999	7 900	4 325	3 274	3 274	
<i>Recettes PAI & PPI</i>	1 673	2 023	1 143	1 520	3 626	1 938	1 703	826	826	
PAI & PPI Net (Dépenses - recettes)	1 916	1 472	1 501	1 630	4 373	5 962	2 622	2 448	2 448	
Besoin de financement/emprunt	2 000	2 900	0	-3 279	538	5 595	2 649	2 429	2 214	
Encours de dette	29 615	30 111	27 493	24 930	22 663	25 358	24 673	23 780	22 677	-6 938
Capacité de désendettement	10,2 ans	10,0 ans	9,2 ans	7,0 ans	6,7 ans	7,8 ans	7,5 ans	7,1 ans	6,4 ans	

La capacité de désendettement est liée à l'épargne. Elle se mesure en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette en divisant le stock de dette restant à payer par l'épargne. Ce ratio est étroitement lié au volume des investissements. Le financement des investissements se fait, si nécessaire, en complément de l'épargne, avec le recours à l'emprunt. La capacité de désendettement maximum que s'est fixée la ville est de 10 années. Le gouvernement a fixé ce maximum à 12 années dans le LPFP 2018-2022.

La stratégie financière consiste à dégager un autofinancement qui permette d'une part, de financer l'entretien du patrimoine au travers du plan annuel d'investissement (PAI) qui nécessite chaque année une enveloppe financière nette d'environ 2 M€ et d'autre part, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui nécessite une enveloppe nette d'1,5 à 2 M€, soit au total un autofinancement de l'ordre de 3,5 à 4 M€. La projection financière indique que la capacité d'investissement de la commune correspond peu ou prou au volume d'épargne brute que la collectivité est capable de dégager chaque année. Nous savons également que le gouvernement attend des collectivités une réduction de leur endettement, un recours à l'emprunt de plus en plus limité.

Le tableau ci-dessus fait apparaître un PAI + PPI net moyen de 1,6 M€ de 2014 à 2017. En effet, la réduction de la DGF de 1,7 M€ n'a pas permis de dégager l'autofinancement souhaité et a nécessité une inflexion des investissements pour tenir les ratios de pilotage.

Le désendettement de la ville permet une relance des investissements, notamment du PPI en 2018/2019. Les projets sont prêts à être lancés. Le résultat antérieur, dû essentiellement à un emprunt mobilisé en 2015 et non consommé, servira au financement des investissements 2018. L'emprunt d'équilibre théorique 2018 évalué à 538 K€ ne sera probablement pas mobilisé. La capacité de désendettement passera en dessous des 7 ans.

La programmation des projets 2018-2021



Les investissements programmés entre 2018 et 2021 pour 15 M€ net sont axés principalement sur le cadre de vie des habitants. L'entretien des bâtiments et terrains sportifs, associatifs, scolaires, municipaux représentent une part prépondérante de la programmation. Suivent les investissements sur la voirie où une trentaine de rues en moyenne font l'objet d'une réfection chaque année.

Une attention particulière est portée sur la bastide avec une opération de rénovation de l'habitat qui aide les propriétaires bailleurs, des aides à la rénovation de façades d'habitation ou commerciales, la réfection de la venelle de Paris qui va donner accès aux logements vacants au-dessus des commerces.

S'agissant du patrimoine historique ou classé, la rénovation du théâtre en 2019 portera en particulier sur l'entretien des façades, le changement des huisseries extérieures, la rénovation du parvis. La chapelle des pénitents sera mise en valeur et rendu accessible, la rénovation des églises se poursuit.

Une opération dédiée aux écoles lancée dès le début du mandat se poursuit. Elle concerne l'informatisation, l'isolation, le chauffage, la sécurisation des bâtiments ainsi que la réfection des cours d'écoles. Une réflexion sur l'école de Courbiac est en cours. Un budget spécifique lui a été dédié.

Le regroupement des deux centres de loisirs, dont l'objectif est de rationaliser les deux structures et faciliter le service aux parents dans des locaux rénovés et agrandis, sera opérationnel à l'été 2019.

La mise en accessibilité des bâtiments municipaux et de la voirie est travaillée chaque année par une commission dédiée qui étend également sa réflexion aux pistes cyclables.

Enfin, le projet d'aménagement des rives du Lot du pont de Bastérou jusqu'au lotissement Crochepierre pourra être emprunté par les habitants et les touristes à l'été 2018. Dans la continuité de cet aménagement, le projet de poursuivre cet cheminement afin de relier le site de Rogé par les berges du Lot est à l'étude.

Plan Annuel d'Investissement (PAI)	2017			2018			2019			2020			2021			18 - 21
	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	
Voie / réseaux / éclairage public	787	496	291	1 184	1 014	170	960	458	502	960	437	523	960	437	523	1 716
Bâtements & terrains sportifs	720	115	605	1 618	276	1 342	1 000	160	840	1 000	160	840	1 000	160	840	3 862
Informatique & téléphonie	336	54	282	572	92	480	400	64	336	400	64	336	400	64	336	1 488
Véhicules	172	78	94	481	127	354	346	105	241	330	53	277	330	53	277	1 149
Mobilier & matériel	340	54	286	384	61	323	324	52	272	324	52	272	324	52	272	1 139
Total	2 355	797	1 558	4 239	1 570	2 669	3 030	839	2 191	3 014	766	2 248	3 014	766	2 248	9 355

Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Terrain de tennis couvert (Myre Mory)			0	0	0	0	400	167	233	0	0	0	0	0	0	233
Regroupement des centres de loisirs			0	310	50	260	939	150	789	209	338	-129	0	0	0	920
Développement des écoles	163	104	59	335	114	221	979	157	822	111	18	93	0	0	0	1 137
Venelle de Paris	12	2	10	392	241	151	95	3	92	100	16	84	0	0	0	327
Cessions & acquisitions foncières	7	630	-623	470	963	-493	70	60	10	0	350	-350	0	0	0	-833
Habitat	139	69	70	455	99	356	446	131	315	366	131	235	260	60	200	1 107
Rénovation du théâtre	0	0	0	40	6	34	1 300	258	1 042	0	0	0	0	0	0	1 076
Entretien patrimoine historique	75	27	48	483	136	347	446	141	305	330	53	277	0	0	0	929
Aménagement rives du Lot	0	0	0	596	380	216	0	0	0	0	0	0	0	0	0	216
Accessibilité & pistes cyclables	54	9	45	178	28	150	195	31	164	195	31	164	0	0	0	477
Voies structurantes	345	133	212	500	287	213	0	0	0	0	0	0	0	0	0	213
Total	795	974	-179	3 760	2 304	1 456	4 870	1 099	3 771	1 311	937	374	260	60	200	5 801

Total PAI + PPI	3 150	1 771	1 379	7 999	3 875	4 124	7 900	1 938	5 962	4 325	1 703	2 622	3 274	826	2 448	15 156
------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	------------	--------------	---------------

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

Et après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 27 / Contre : 2 / Abstentions : 3

Décide :

Article 1 : de valider les orientations suivantes :

- Ne pas augmenter les taux de taxes ménages jusqu'à la fin du mandat,
- Contenir la masse salariale jusqu'en 2020,
- Maintenir l'aide globale aux associations,
- Maintenir le taux d'épargne brute au-dessus de 10% et maintenir la capacité de désendettement en dessous des 10 années.

10 - AVENANT ET PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT À UN SOCLE DE MISSIONS CONSTITUANT UN APPUI TECHNIQUE INDIVISIBLE À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Un socle de missions constituant un appui indivisible à la gestion des ressources humaines, vient s'ajouter la fonction de référent déontologue que les centres de gestion exercent depuis la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 dans le cadre de leurs missions obligatoires (article 23.2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié), c'est-à-dire pour le compte des collectivités affiliées à titre obligatoire et volontaire ainsi que pour les collectivités non affiliées adhérant au socle de missions constituant un appui indivisible à la gestion des ressources humaines.

Le CDG 47 propose à la commune d'adhérer à ce nouveau socle de missions élargies à compter du 1^{er} janvier 2018 moyennant une contribution inchangée de 0,15 % de sa masse salariale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention du 7 janvier 2014 qui reconduit cette dernière pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ; l'avenant sera annexé à la présente délibération

Article 2 : d'approuver les termes du protocole à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne et la Commune à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole qui sera annexé à la présente délibération

Article 4 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

Article 5 : d'inscrire au budget au chapitre et ligne prévus à cet effet, la dépense

11 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, le Maire informe le conseil que Monsieur Philippe GAMBARARO, technicien principal de 2^{ème} classe, occupant l'emploi de surveillant de travaux en infrastructures, sera mis à disposition auprès de l'agglomération pour la totalité de son temps de travail à compter du 1^{er} avril 2018 pour une période d'un an renouvelable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : de prendre acte de la mise à disposition de Monsieur Philippe GAMBARARO auprès de l'agglomération du Grand Villeneuveois à compter du 1^{er} avril 2018 pour une période d'un an renouvelable,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CAGV

12- EMPLOI « SERVICE CIVIQUE » A LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE, CELLULE CME-CMJ

Le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal des Jeunes de la Direction Enfance Jeunesse sont en restructuration avec l'arrivée de nouveaux agents en charge d'animer cette cellule, avec des engagements forts en termes de promotion et d'expérience d'engagement citoyen pour les enfants et les jeunes.

Il s'agirait donc de proposer une mission de 8 mois à un jeune permettant de participer au développement des objectifs de la Direction Enfance Jeunesse en lien avec l'objectif 7 du dispositif Service Civique « Mémoire et Citoyenneté » :

- Développer l'engagement associatif des jeunes grâce au programme « Junior Association »,
- Encourager le développement des Conseils d'Enfants et de Jeunes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : de mettre en place le dispositif de service civique au sein de la direction enfance jeunesse à compter du 1^{er} mai 2018,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à conventionner avec la ligue de l'enseignement de Lot-et-Garonne,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition,

Article 4 : d'inscrire sur le budget 2018, les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 €/mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

13 - CONTRAT POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » DE LA CAF DE LOT-ET-GARONNE

Cet appel à projet s'inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF de Lot-et-Garonne et plus particulièrement l'axe 3 du cadre de Fonds Publics et Territoire : « Soutenir les projets élaborés par les adolescents ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention entre la commune de Villeneuve-sur-Lot, représentée par M. le Maire et la directrice de la caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne.

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à sa mise en place.

Article 3 : de prendre en compte le financement à hauteur de 5 000 € pour la mise en place de la carte jeunes du conseil municipal de jeunes de Villeneuve-sur-Lot.

Article 4 : d'inscrire les recettes sur le budget de la commune.

14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA MFR DE PUJOLS

Cette convention cadre de partenariat permet de renforcer le projet politique Enfance-Jeunesse porté par la municipalité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention entre la commune de Villeneuve-sur-Lot, représentée par M. le Maire et la Maison Familiale Rurale de Pujols, représentée par son Président.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.

15 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAF DE LOT-ET-GARONNE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ALSH DESCARTES.

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la commune a la possibilité de se faire financer des équipements, des travaux et des aménagements destinés à améliorer la qualité d'accueil et de fonctionnement de ses structures Enfance.

À ce titre, la commune envisage pour 2018-2019 des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'ALSH Descartes afin d'accueillir les 3-6 ans de l'ALSH Fontanelles.

Le plan de financement envisagé en deux tranches (construction d'un bâtiment neuf puis rénovation du bâtiment existant) serait le suivant :

DÉPENSES	TTC	RECETTES	TTC
Maîtrise d'œuvre + Bureau de Contrôle	110 000,00 €	État (DSIL) Tranche 1	283 200,00 €
Construction de Bâtiments Tranche 1	679 200,00 €	État (DSIL) Tranche 2	116 400,00 €
Rénovation de Bâtiments Tranche 2	343 800,00 €	Subv. Investissement CAF Tranche 1	100 000,00 €
Aménagement Extérieur Tranche 2	125 000,00 €	Subv. Investissement CAF Tranche 2	100 000,00 €
Mobilier	100 000,00 €	Subv. Investissement MSA	5 000,00 €
Assurance	100 000,00 €	FC TVA	233 000,00 €
		Apport Mairie* * dont remboursement prêts CAF : 100 000 € par tranche à 0 %	620 400,00 €
TOTAL	1 458 000,00 €	TOTAL	1 458 000,00 €

Le plan de financement de ce projet se répartit selon les modalités suivantes : 63 % de financements extérieurs, 37 % à la charge de la commune.

La demande de prêt s'effectuera par décision du Maire conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 relatives aux délégations attribuées au Maire.

Mme Beghin expose le projet de rénovation et d'extension de cet équipement avec des esquisses du futur site en illustration. Elle annonce que ce projet permettra d'accueillir un nouvel espace pour adolescents allant jusqu'à 13 ans. Elle indique que la capacité d'accueil sera estimée à 180 - 220 enfants. Il s'agit bien évidemment d'une fourchette, puisque l'effectif réel ne prend en compte que la présence physique et non les activités prévues à l'extérieur. Actuellement, l'ALSH de Descartes a un effectif estimé à 140 enfants et celui de Fontanelles dispose d'un agrément délivré par la CAF pour 80 enfants.

M. Bousquet-Cassagne souhaite savoir si des enfants de la Communauté d'Agglomération seront accueillis et s'interroge sur l'absence de la CAGV en tant que contributeur dans le plan de financement proposé au Conseil Municipal.

Sur l'accueil d'enfants d'autres communes du territoire communautaire, Mme Beghin répond par l'affirmative, eu égard des flux professionnels des parents du territoire. Cependant, La priorité est donnée aux enfants de la Commune. M. le Maire précise que la CAGV n'est compétente que pour deux structures : l'une située à Monbalen et l'autre à Fongraves. Cette compétence découlait de l'intégration de ces deux communes à la Communauté d'Agglomération. Les communes étant encore compétentes en matière de centres de loisirs. D'ailleurs les autres communes du territoire ont souhaité garder cet équipement en gestion communale.

M. le Maire évoque le devenir du site de Fontanelles. Il informe le Conseil Municipal de l'intérêt de l'association « Cesame Autisme » pour le site. Face à leur problématique de disposer d'accueil suffisant, cette association étudie la possibilité de proposer aux familles un lieu d'accueil adapté pour les vacances. Afin d'avancer sur son projet, elle est en attente des dispositions qui seront prises par le gouvernement dans le cadre du plan national sur l'autisme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à demander, auprès de la caisse d'allocations familiales du Lot-et-Garonne, une subvention d'investissement de deux fois 100 000 € dans le cadre de la création d'un bâtiment à l'ALSH Descartes pour les deux tranches.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier,

Article 4 : d'inscrire au budget de la commune les dépenses et recettes correspondantes,

Article 5 : de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget investissement de la commune sur l'exercice 2018.

16 - SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » DE LA CAF DE LOT-ET-GARONNE

Cet appel à projet s'inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF de Lot-et-Garonne et

plus particulièrement l'axe 1 du cadre de Fonds Publics et Territoire : « Soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils Collectifs de Mineurs ». Cette action permet de sensibiliser les équipes des ALSH de Villeneuve-sur-Lot au Handicap et d'acquérir de nouvelles compétences applicables au quotidien.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention entre la commune de Villeneuve-sur-Lot, représentée par M. le Maire et la Directrice de la caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne.

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à sa mise en place.

Article 3 : de prendre en compte le financement à hauteur de 1 243,00 € pour la formation au handicap des équipes ALSH de Villeneuve-sur-Lot.

Article 4 : d'inscrire les recettes sur le budget de la commune.

17 - SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA CAF DE LOT-ET-GARONNE

Ce projet d'ingénierie est valorisé auprès de la CAF de Lot-et-Garonne dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse contractualisé entre la commune et ce partenaire. Ce financement doit être soumis à la rédaction et la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver les objectifs et modes de financement des actions inscrites sur l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Lot-et-Garonne.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Lot-et-Garonne, valorisant ainsi sa politique Enfance-Jeunesse dans sa globalité.

Article 3 : de prendre en compte le financement à hauteur de 14 626,19 € pour le pilotage de cette ingénierie de projet.

Article 4 : d'inscrire les recettes sur le budget de la commune.

18 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB VILLENEUVOIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Tennis Club Villeneuvois pour la période de 2017/2018.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2018 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

19 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION JEUNESSE LAÏQUE RÉPUBLICAINE VILLENEUVOISE (J.L.R.V).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association J.L.R.V. pour la période 2017/ 2018.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2018 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

20 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION ACADEMIE D'ESCRIME VILLENEUVOISE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Académie d'Escrime Villeneuvoise pour la période 2017/2018.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2018 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

21 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 À L'ASSOCIATION STADE VILLENEUVOIS ATHLÉTISME.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Stade Villeneuvois Athlétisme, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2018 pour un montant de 6 000€.

Article 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2018 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

22 - ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET L'ASSOCIATION VILLENEUVE RUGBY LEAGUE XIII PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Villeneuve Rugby League XIII.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

23 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 À L'ASSOCIATION VILLENEUVE RUGBY LEAGUE XIII.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Villeneuve Rugby League XIII, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2018 pour un montant de 20 000€.

Article 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2018 de la commune sur la ligne 65 40

6574.

24 - ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 31
Un élu n'a pas pris part au vote
Pour : 27 / Contre : 2 / Abstentions : 2
Décide :

Article 1 : d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Ping Pong Club Villeneuvois.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

25 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 À L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 31
Un élu n'a pas pris part au vote
Pour : 27 / Contre : 2 / Abstentions : 2
Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Ping Pong Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2018 pour un montant de 20 000€.

Article 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2018 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

26 - ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VILLENEUVOIS PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Football Club Villeneuvois.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

27 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VILLENEUVOIS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Football Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2018 pour un montant de 10 000€.

Article 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2018 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

28 - RECTIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

La mise en place de ce partenariat entre la Commune et la Fondation du Patrimoine permet de subventionner ou de faire bénéficier de déductions fiscales incitatives certains propriétaires d'immeubles présentant un intérêt architectural et situé dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager en complément des aides attribuées par la ville dans le cadre de l'Opération Façades et de l'O.P.A.H -R.U.

La Fondation du Patrimoine sollicite une modification de la convention sur les points suivants :

- Les références législatives afin d'inclure à la convention la référence à la loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi CAP) du 7 juillet 2016
- Les références relatives aux articles des codes du Patrimoine et du Code Général des Impôts liés aux possibilités de déduction fiscale possible
- Les modalités de résiliation à la présente convention

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : de donner un avis favorable au projet de modification du partenariat entre la FONDATION DU PATRIMOINE et la COMMUNE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

29 - ACQUISITION D'IMMEUBLES APPARTENANT A LA SCI DU MARCHÉ SAINTE-CATHERINE - 5 et 7 RUE SAINTE-CATHERINE.

Dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du cœur de ville de VILLENEUVE-SUR-LOT, des immeubles stratégiques ont été ciblés. Les bâtiments situés 5 et 7 rue Sainte-Catherine appartenant à la SCI du Marché Sainte-Catherine font partie de ces immeubles fléchés. Par retour de courriers en date des 2,6 et 9 juin, tous les associés ont accepté la proposition de cession des immeubles situés 5 et 7 rue Sainte-Catherine d'une contenance cumulée de 254m² au prix de 130 000€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'acquiescer de la SCI du Marché Sainte-Catherine représentée par tous ses associés, les immeubles situés 5 et 7 rue Sainte-Catherine ayant pour références cadastrales EW 1141 et EW 275 au prix de 130 000€.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet.

Article 3 : de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

30 - HABITAT - AVENANT A LA CONVENTION D'OPAH-RU II DE LA BASTIDE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a donc lancé depuis octobre 2017 un Programme d'Intérêt Général (PIG) en direction des propriétaires occupants de condition modeste pour améliorer leur logement, suite au constat du nombre important de ménages éligibles aux aides de l'ANAH dans le territoire de l'agglomération. Ce constat est également vrai pour le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot.

Les abondements de la CAGV relatifs à ce nouveau dispositif, se veulent le plus lisible possible tout en permettant de réaliser l'effet levier escompté sur les trois priorités du PIG qui sont:

- La réhabilitation énergétique du parc résidentiel (isolation, énergie, sensibilisation des propriétaires) qui figure parmi les enjeux prioritaires et sont inscrits dans le plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CAGV pour les années 2016 - 2022 ;
- La question du maintien à domicile et de l'adaptation des logements se pose comme un enjeu de plus en plus prégnant dans ce contexte de vieillissement de la population ;
- La lutte contre l'habitat indigne constitue une réelle priorité pour les partenaires, avec pour ambition de travailler sur son repérage et son traitement.

À la suite de la mise en place de ce dispositif d'agglomération, l'application d'un principe d'équité de traitement de tous propriétaires occupants de l'agglomération, quel que soit le dispositif, OPAH ou PIG, s'avère nécessaire. Elle est possible par une harmonisation des aides de la CAGV entre les abondements relatifs à l'OPAH-RU en cours et les abondements relatifs au nouveau PIG. C'est pourquoi, la commune de Villeneuve-sur-Lot, maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU de la Bastide et la CAGV, partenaire financier, souhaitent par cet avenant acter cette simplification, qui consiste à modifier les modalités de financement de la CAGV.

Nouvelles modalités de financement de la CAGV :

Les taux de subvention de la CAGV ont été modifiés et vont de 10% à 20% en fonction des ressources des propriétaires et des types de travaux réalisés.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la CAGV à l'opération d'OPAH-RU pour les deux dernières années de mise en œuvre est de 36 250€, selon l'échéancier suivant :

	Année 4	Année 5	Total
Enveloppes prévisionnelles dont aides aux propriétaires occupants après avenant	12 750€	23 500€	36 250€

Après un lissage des aides accordées aux propriétaires occupants, l'enveloppe prévisionnelle consacrée par la CAGV à l'OPAH-RU diminue de 8 142€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU de la Bastide de Villeneuve-sur-Lot

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention d'OPAH-RU avec l'État et les partenaires

31 - HABITAT - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - DÉPÔT D'UN DOSSIER DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ AUPRÈS DE L'ANAH AU DISPOSITIF RHI - THIRORI /ÉTUDE DE CALIBRAGE

Le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot est marqué par une dégradation de son parc de logements anciens, une forte vacance et des commerces en perte de dynamisme. La commune a lancé une OPAH-RU dans le cœur de Ville de Villeneuve-sur Lot entre octobre 2008 et octobre 2013 afin de le requalifier en profondeur, et une deuxième OPAH-RU est aujourd'hui en cours. Les objectifs de cette nouvelle OPAH-RU sont évalués à 110 logements dont 50 logements occupés par leur propriétaire et 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés. Les objectifs quantitatifs de ce dispositif concernent également 75 façades et 100 devantures commerciales. En dépit de l'ensemble de ces démarches, des constats ont cependant été établis sur la présence d'un nombre encore important de logements à réhabiliter lourdement et sur la réticence des propriétaires à s'engager à hauteur des enjeux de travaux en présence de simples mesures incitatives.

La ville de Villeneuve-sur-Lot a donc décidé de se doter d'un dispositif complémentaire en appui de l'OPAH RU susvisée, en ayant recours aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI), définies par les articles L.313-4 et suivants du code de l'urbanisme, portant sur 11 immeubles particulièrement dégradés pour lesquels la réhabilitation est jugée prioritaire. Ce premier programme de travaux a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013.

Par la suite, la commune, maître d'ouvrage de l'opération, a obtenu une ordonnance d'expropriation sur les deux immeubles situés 34 et 34 bis rue Lakanal, fléchés dans le dispositif d'Opération de Restauration Immobilière, ainsi qu'un accord amiable sur le prix d'acquisition, par le propriétaire, gérant de la SCI Océane. Les deux immeubles sont donc en cours d'acquisition par la commune. Ils feront par la suite l'objet d'une cession au bailleur social Habitatlys. En effet, sur ces deux immeubles, le bailleur social Habitatlys, en accord avec la Commune, et en lien avec l'Association Habitat Jeunes, souhaite développer un programme d'extension du Foyer de Jeunes Travailleurs de 14 logements. Ce projet répond aux objectifs de requalifier le parc ancien dégradé, de diversifier les logements en cœur de ville et de favoriser la mixité sociale et générationnelle au sein du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Or ce projet, qui doit également permettre de lutter contre les situations de logements indignes ou insalubres, peut faire l'objet d'un soutien financier important de l'ANAH, dans le cadre du dispositif de résorption de l'habitat insalubre « RHI-THIRORI ».

Pour ce faire, il est impératif de déposer pour ce projet une demande d'éligibilité auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de passer en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI). Le financement accordé par l'Agence porte principalement sur le déficit du bilan prévisionnel des opérations de THIRORI, avec une destination prioritaire à la production de logements, dans un objectif de mixité.

Cette demande de subvention est réalisée en plusieurs étapes :

- Étape 1 : demande d'éligibilité du projet par la commune de Villeneuve-sur-Lot, sur la base d'une étude de faisabilité, qui peut être financée à hauteur de 50% par l'ANAH ;
- Étape 2 : des études de calibrage (études techniques) sont à présenter par Habitalys, le destinataire final de la subvention. Elles peuvent être financées à hauteur de 70% par l'ANAH ;
- Étape 3 : phase opérationnelle: financement de 40% du déficit de l'opération par l'ANAH.

Il est donc proposé que la commune de Villeneuve-sur-Lot dépose un dossier de demande d'éligibilité à la subvention « RHI - THIRORI » (première étape d'instruction) pour examen de la Commission de Lutte contre l'Habitat Indigne en juin 2018. Pour ce faire, une externalisation de l'élaboration de ce dossier complexe est envisagée. C'est sur cette prestation, qui serait confiée au prestataire Urbanis, d'un montant prévisionnel de 5 700 € HT, que la commune demanderait une participation financière à l'ANAH à hauteur de 50%.

Le cas échéant, à réception de la réponse de la Commission de Lutte contre l'Habitat Indigne sur l'éligibilité du dossier à la subvention, c'est le bailleur Habitalys qui présentera les études de calibrage dans une seconde étape, auprès de l'ANAH, pour obtenir un soutien financier complémentaire sur cette opération, ce avec l'appui de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, maître d'ouvrage de l'Opération de Restauration Immobilière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : D'APPROUVER le dépôt, par la commune de Villeneuve-sur-Lot, d'un dossier de demande d'éligibilité auprès de l'ANAH pour obtenir un soutien financier, dans le cadre du dispositif de résorption de l'habitat insalubre « RHI-THIRORI », pour le recyclage des immeubles situés 34 et 34 bis rue Lakanal, porté par le bailleur social Habitalys ;

Article 2 : D'APPROUVER le recours au prestataire Urbanis pour le montage du dossier à présenter en Commission de Lutte contre l'Habitat Indigne et le plan de financement prévisionnel de cette prestation;

Article 3 : D'IMPUTER les dépenses afférentes aux prestations du marché sur les crédits à prévoir aux prochains budgets ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter auprès de l'ANAH toute subvention possible en vue de la réalisation de la mission ;

Article 5 : D'APPROUVER dans une deuxième étape d'instruction, le dépôt, par le bailleur social Habitalys, d'une étude de calibrage sur ces immeubles auprès de l'ANAH, en vue de réaliser prochainement un Foyer de Jeunes Travailleurs de 14 logements.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Pinzano souhaite connaître le coût de la manifestation « femmes de lettres ».

Mme Delléa indique que l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération est de 10 000 €. Elle précise que ce n'est pas le coût total de cette action. Celui-ci dépendra des retours des factures des prestations générées dans le cadre de cette opération. M. le Maire précise que le salon du livre n'a pas eu lieu cette année puisqu'il est programmé tous les deux ans.

Mme Laporte évoque la présence de marchands d'oranges espagnols sur l'espace public. Elle souhaiterait savoir si ces derniers disposent d'une autorisation et s'ils s'acquittent d'un droit de place. Elle trouve regrettable que des fruits souvent situés à hauteur des pots d'échappements des voitures soient proposés à la vente.

M. Ladrech indique que ces commerçants bénéficient d'une convention d'occupation temporaire du domaine public mise en place il y a quelques années maintenant sur plusieurs secteurs de la ville ouverts à ce type de commerce. Monsieur le Maire précise que ces commerçants ont été contrôlés récemment par les services de l'État compétents.

La séance s'est achevée à 20 h 50.

La Secrétaire de séance,
La Conseillère Municipale,

Farah HAMIDANI

